

Nombre de membres :

- En exercice : 22
- Présents : 18
- Votants : 21
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 0
- Absent(s) : 1

DEL 2025_098

Date de convocation :

le 19 novembre 2025

Date d'affichage :

le 19 novembre 2025

*Fait à Aigondigné,
Le 26 novembre 2025
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent représenté par BAUMGARTEN Christian, DOBIOT Philippe représenté par TEXIER Fernando, DIDIER Emilien représenté par TROCHON Patrick

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : MARTINEZ Olivier

Délibération 2025_098 : FINANCES

Objet : **Décision modificative n°3 budget principal 44600**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025_026 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits pour passer les écritures d'amortissement et ajuster plusieurs lignes.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin de procéder à l'ajustement nécessaire des crédits.

Section d'investissement dépenses

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
21	2128	734	Autres agencements et aménagements de terrains	248 000,00
21	2188	020	Autres immobilisations corporelles	35 000,00
23	2312	734	Agencement et aménagement de terrains	-248 000,00
			TOTAL de la section	35 000,00

Section d'investissement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
040	28151	01	Réseaux de voirie	35 000,00
TOTAL de la section				35 000,00

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
011	60611	733	Eau et assainissement	7 200,00
011	60612	020	Energie - Electricité	-50 000,00
011	615232	733	Réseaux (entretien et réparation)	-15 000,00
011	6281	020	Concours divers (cotisations)	-10 000,00
012	64131	020	Rémunérations personnel non titulaire (IRCANTEC)	40 000,00
012	6451	020	Cotisations à l'URSSAF	20 000,00
012	6453	020	Cotisations aux caisses de retraites	20 000,00
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000,00
TOTAL de la section				47 200,00

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
013	6419	01	Remboursements sur rémunérations du personnel	-10 000,00
70	70846	50	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	-1 980,00
70	70875	845	Mise à disposition de personnel facturée par la commune	5 500,00
70	70876	213	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	7 680,00
731	73111	01	Impôts directs locaux	-5 000,00
731	73132	01	Taxe sur les pylônes électriques	8 000,00
74	74111	01	Dotation forfaitaire des communes (DGF)	4 500,00
74	741121	01	Dotation de solidarité rurale (DSR)	-2 500,00
74	744	01	FCTVA sur fonctionnement	4 000,00
74	74718	281	Autres	10 000,00
74	74833	01	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	6 000,00
74	748374	01	Biodiversité et aménité rurale	6 000,00
75	752	551	Revenus des immeubles	15 000,00
TOTAL de la section				47 200,00

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 962 894.33 €.

La section d'investissement s'équilibre à 4 926 247.90 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **ADOpte** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patricia ROUXEL



*Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de
Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission*